

**DELIBERATION N° CPPP DU 11.05 DU 14 DÉCEMBRE 2011**

**Avis sur la demande de reconnaissance du Syndicat Mixte de  
Bassin Versant de l'Yères comme Etablissement public  
territorial de bassin**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP),

Vu

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-12 et R.213-49,
- la saisine du Préfet coordonnateur de bassin demandant avis au comité de bassin sur la reconnaissance du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte comme Etablissement public territorial de bassin (EPTB) en date du 18 novembre 2011,
- la délibération du comité de bassin, n°CB.08.12 du 9 décembre 2008 relative à la délégation de mandat donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective pour rendre un avis sur les établissements publics territoriaux de bassin,
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- la disposition 159 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands

## DÉLIBÈRE

### Article unique

Elle émet un avis favorable sur la reconnaissance du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte comme Etablissement public territorial de bassin et sur le périmètre, tel que proposé dans le dossier de demande de reconnaissance.

Elle recommande au futur EPTB Yères de réfléchir aux conditions de son articulation sur un territoire plus vaste et à sa coordination avec les structures existantes, notamment l'EPTB Bresle, et à venir.

Fait et délibéré à Nanterre, le 14 décembre 2011

Le Président de la Commission permanente  
des programmes et de la prospective

  
Dominique JOURDAIN